

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe. LENTIER Rémi

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 20 novembre 2023

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2023/05/01 : MAM : Demande d'une subvention pour la réalisation d'une étude :**

Vu la délibération n°2023/03/03 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant décision de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité,

M. le Maire présente la proposition d'étude de faisabilité établie par l'Atelier MONTANDON Architectes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de cette étude de faisabilité,
- Précise que la proposition de l'Atelier MONTANDON Architectes pour la somme de 20 000 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Détermine que le plan de financement est établi comme suit :
 - DETR : 50% = 10 000 €,
 - Autofinancement = 10 000 €,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2023,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et autorise à signer tous les documents utiles.

- **Délibération 2023/05/02 : CCAB : Rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité :**

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, la CLECT réunie pour le transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes, a approuvé l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Le rapport est joint en annexe. Il évalue un transfert de charges pour la piscine, de 25 000 euros par an en investissement, et de 42 000 euros par an en fonctionnement. Ces chiffres reflètent une moyenne annuelle des années 2017 à 2019, calculée en prenant en compte une dépense annuelle de 50 000 euros, pour une recette annuelle de 8 000 euros. Il propose également de réduire l'attribution de compensation de la commune de Montholon, en conséquence.